

Documents d'identité

Image not found or type unknown



Cartes d'identité / Passeports :

Afin de mieux sécuriser la carte nationale d'identité (qui reste gratuite, sauf en cas de perte) une nouvelle procédure d'obtention est mise en place dans le département de l'Eure.

Il faut désormais effectuer la demande non plus dans sa commune de résidence mais seulement dans l'une des 24 communes du Département équipées d'une installation spéciale dite « *dispositif de recueil* », qui permet notamment d'enregistrer les empreintes digitales de façon numérique.

Ces dispositifs de recueil permettent également de recevoir les demandes de passeports.

La préfecture de l'Eure précise que la demande de carte nationale d'identité, une fois recueillie dans l'une des 24 mairies, est transmise via une application informatique sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Celle-ci, déjà utilisée pour les passeports, permet de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et mise en fabrication. La carte peut être ensuite retirée auprès de la mairie où l'utilisateur a déposé son dossier.

Afin de gagner du temps, nous vous recommandons d'effectuer une pré-demande en ligne.

- [Carte d'identité](#)
- [Passeport](#)

Le dépôt de demande et le retrait des titres d'identité (cartes d'identité, passeports) se fait uniquement sur rendez-vous, à la mairie de Fleury-sur-Andelle ou à Lyons-la-Forêt.

- [Prendre rendez-vous en ligne à Fleury-sur-Andelle](#)
- [Prendre rendez-vous en ligne à Lyons-la-Forêt](#)

A compter du dépôt de dossier en mairie, le délai d'obtention est de 4 à 6 semaines.